désigné : M. Ledoux, de Mouveaux, à 8 h. 33 m. 35 s. arrive 5e du concours.

3e prix, Don du département du Nord, au plus beau résultat, superbe bronze *La Tempête*, à M. Duquenne, emportant 6 prix dans le concours.

4e prix, Don de M. Edouard Lecomte, conseiller municipal de Croix, garniture de cheminée, au 1er prix du concours, à M. Delespierre, de Roubaix, à 8 heures 32 m. 53 s., emportant le 1er prix du concours.

5e prix, don de M. Tiers, de Wattrelos à la 1re série de 2 pigeons, Garniture, à M. L. Pollet, de Roubaix, à 8 heures 59 min. 29 sec.

6e prix, don de M. Grulois de Roubaix, à la 1re série de 4 pigeons, à M. Roussel à 8 h. 48 m. 44 s.

7e prix, don de M. Bausière de Roubaix, à la 2e de 3 pigeons à M. Planquart, 8 h. 49 m. 17 s.

8e prix, don de la ville de Roubaix, au 2e pigeon seul, M. Prouvost à 8 h. 33 m. 04 s.

Excellences du département du Nord (objets d'art et autres) : 1er prix, à MM. Blonde; 2e, Delfortrie; 3e, Hornaert; 4e, Beele; 5e, Cetrice; 6e, Vaubrussel; 7e, Fleury; 8e, Duflot; 9e, Sandrar; 10e, Guilmin.

Excellences de la ville de Roubaix (8 motifs divers) 1er, MM. Germain; 2e, Béghien; 3e, Ledoux; 4e, Delporte; 5e, Diekers; 6e, Godard; 7e, Dhalluin; 8e, Deffrenne.

Médailles d'excellences : MM. Lepers, Heulst, Colberson, Bostine, Jacob, Loucheur, Debruyne, Duvillers, Grouillon, François, Ségers. — Demain nous donnerons le détail des prix d'honneur (70 prix), des prix de garnitures (8 prix), prix de concours 290 prix en espèces se montant ensemble à environ 10,000 francs.

Voici le discours prononcé par M. Weerts, président, à la distribution des prix du concours national de la Fédération roubaisienne :

« Avant de procéder à la distribution des prix, permettez-moi, Messieurs, d'adresser les remerciements sincères de la commission fédérale à tous ceux qui ont répondu le 14 juillet à son appel.

» Vous êtes venus nombreux et pleins d'entrain apporter vos intelligents messagers, objets de tant de soins, à ce grand tournoi colombophile.

» Vous aviez tous au cœur la conviction d'être heureux, de remporter les palmes de la victoire, et dans ce but aviez employé l'énergie, la patience, l'intelligence nécessaire pour préparer ces fidèles oiseaux à vraincre.

» Hélas, comme toujours, le malheur des uns fait le bonheur des autres ; il y a eu triomphe et déception.

» Aux uns, nous disons courage ; l'avenir est toujours là plein de promesses; aux autres, nous adressons nos félicitations, car la lutte est belle.

» Certes, si la déception est grande pour ceux que la fortune n'a pas favorisés, absolue a été la joie des autres.

» Et en effet, jamais, de mémoire colombophile, pareilles récompenses n'ont été attribuées à un concours.

» Parmi la multitude de prix que vous avez sous les yeux, qui ne distingue le magnifique buste de Barra, ce don précieux que M. Carnot, président de la République, a accordé sur notre demande à la *Fédération roubaisienne*.

» Heureux vainqueur, celui qui emporte ce prix là, il lui rappellera toujours de bien belles choses, il y verra constamment entrelacés à sa victoire les noms de *Barra, Carnot et République Française*, synonymes de grandeur et de patrie. (Vifs applaudissements).

» Près de lui, le superbe don de M. Julien Lagache, maire de Roubaix, si affablement offert à la Fédération. Il sera aussi pour son lauréat un heureux souvenir de l'administrateur aimé, dont le dévouement personnel s'étend à tous les Roubaisiens.

» Puis ceux du département du Nord, de la ville de Roubaix, de MM. Lecomte, Tiers Grulois, Bausière Toussel, donnant la brillante note dans ce grand concours.

» Je suis honoré et bien fier, Messieurs, de pouvoir aujourd'hui publiquement, avec nos quarante-trois sociétés colombophiles, adresser à M. Carnot, président de la République l'expression de notre respectueuse et profonde gratitude; au Conseil général du Nord, à M. le Maire de Roubaix, au Conseil municipal et à tous ceux qui, par leur amabalité encourageante, ont contribué à la prospérité de la *Fédération Roubaisienne*, à eux tous, nous adressons nos plus chaleureux remerciements.

» *Dorénavant, le concours national* est bien fondé, il a reçu sa confirmation officielle par les hautes influences qui l'ont rendu si éclatant, il est bien le concours du passé et de l'avenir, il n'a plus rien à craindre.

» Merci aussi, Messieurs, de nous avoir permis de répondre si bien à l'appel de M. le Maire pour le lâcher de la Grande-Place, le spectacle de 6000 pigeons lâchés ensemble a été superbe et bien apprécié, il nous a mérité les félicitations de l'administration municipale. Merci, et je compte sur vous tous pour maintenir bien déployées les *trois couleurs du drapeau* colombophile roubaisien, de la plus nombreuse fédération de France. »

Après de nombreux applaudissements, M. Willem, président d'honneur, a pris la parole en ces termes :

« Messieurs, je me rallie de tout cœur aux remerciements adressés par M. E. Weerts à M. le Président de la République et aux aimables donateurs. J'engage tous les amateurs colombophiles à persévérer dans leurs efforts, afin de tenir toujours prêts de fidèles messagers pour la France. »

Ces paroles ont été bien accueillies.

M. Draux, vice-président, se levant à son tour s'exprime ainsi :

« J'ajouterai aux paroles si bien senties de M. Weerts, président fédéral et M. Willem, président d'honneur, l'expression de mon enthousiasme en pensant que les 3,000 pigeons engagés dans ce concours sont autant de messagers, pour la France; travaillons, Messieurs, à perfectionner cette belle race de voyageurs que nous mettrons toujours au service de la Patrie, et en reconnaissance des attentions si honorables pour nous de M. le Président de la République. »

—Le sieur Vanzingues, cabaretier, rue d'Avelghem, rappelle aux amateurs colombophiles, qu'à l'occasion de la ducasse de l'Entrepont, il donne un concours sur Douai le dimanche 27 juillet, par zone de la Fédération roubaisienne de 1888. — Nota : il y aura un dressage sur Douai le jeudi 24 juillet à raison de 2 pigeons pour 15 c.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du mardi 22 juillet.

Président : M. PARENTY, vice-président

L'audience correctionnelle dure à peine une demi-heure. Au rôle ne sont inscrites que cinq affaires, aussi peu intéressantes les unes que les autres.

Enregistrons les condamnations : Mercier Léopold, pour fraude, à trois mois de prison et 500 fr. d'amende; Delmar Paul, de Roubaix, pour vagabondage à quinze jours de prison.

Clément Wibaut, de Tourcoing, pour le même délit compliqué de vol, à trois mois et un jour.

François Caudron, pour vol d'une sacoche au préjudice d'un sieur Calonne, à trois mois de prison.

Enfin, Célina Lefebvre, de Lille, pour ivresse, à quinze jours. MAITRE CONFORME.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

Audience du mardi 22 juillet

Le conseil, composé comme il l'était, il y a quinze jours, pour l'audition des plaidoiries, avec M. Pain pour président et MM. Salmon et Ricard pour assesseurs, a rendu aujourd'hui sa décision dans le procès intenté par la Ville de Roubaix à MM. D..., Mme D... et consorts D...

Nous allons remettre brièvement sous les yeux de nos lecteurs, les faits qui ont donné lieu à cette action : Par acte du 22 juillet 1884, les propriétaires riverains du canal s'engageaient à céder gratuitement à la ville de Roubaix la bande de terrain comprise entre leur limite, à cette époque-là et une ligne parallèle à l'axe du canal et distante de 21 m. 25 de cet axe, à la condition que la ville ferait établir un quai de déchargement depuis le nouveau canal jusqu'à la ligne de chemin de fer de Tourcoing à Somain. Le port projeté devait se composer d'un bassin de 16 mètres de largeur au plafond et d'un quai de 15 m. de largeur qui le borderait sur toute sa longueur.

C'est seulement en 1887 que fut décrétée d'utilité publique la création du port en question, et la Ville fut autorisée à acquérir les terrains nécessaires soit à l'amiable soit par voie d'expropriation. Les signataires du contrat cédèrent gratuitement leurs terrains; ils furent néanmoins appelés devant le jury, qui leur alloua un franc d'indemnité. C'était, suivant Me Basquin, avocat de la Ville, une simple formalité, conforme à un usage constant à Roubaix.

M. M. D... et consorts soutiennent, eux, que les conditions promises par la ville n'ayant pas été réalisées, ils se considéraient comme dégagés et réclamèrent une indemnité de 30.000 francs environ pour cause d'expropriation.

Le jury n'étant point compétent pour trancher ce point alloua *hypothétiquement* une indemnité à chacun des propriétaires D... et autres, c'est-à-dire que si la juridiction compétente déclarait valable et encore exécutable la convention du 22 juillet 84, il ne leur était dû qu'un franc d'indemnité.

Si au contraire, il était décidé que les parties étaient dégagées de leurs obligations réciproques, il reviendrait aux propriétaires une indemnité qui fut pour MM. D... de 2,965, pour Mme D... de 4,000 fr. environ et pour les consorts de 1,000 fr.

C'est dans ces circonstances que l'affaire se présentait devant le Conseil de Préfecture.

M. Reuflet, qui plaidait pour les défendeurs, faisait l'argumentation suivante : En 1884, nous vous cédons nos terrains, sous la condition que vous exécuteriez le port du Sartel, dans un délai moralement long, car, jusqu'en 1889, rien n'était fait, rien n'est encore accompli aujourd'hui. Ce qui en outre vous condamne, c'est l'expropriation : car si vous avez jugé utile d'exproprier, c'est qu'il n'était plus question de cession gratuite.

C'est à ces conclusions que le Conseil de préfecture a fait droit aujourd'hui : il considère que les conditions promises par la ville de Roubaix n'ayant pas été remplies, le contrat de 1884 ne peut plus être invoqué et que l'expropriation à laquelle la ville a fait procéder implique de sa part une renonciation à se prévaloir de l'acte en question.

En conséquence est rejetée la demande de la Ville de Roubaix tendant à obtenir de MM. D... et consorts la cession gratuite de leurs terrains en vue de la création du quai de déchargement au Pont du Sartel.

Le résultat pratique de cette décision est que MM. D... et consorts recevront l'indemnité qui leur a été allouée hypothétiquement par le jury et qui leur est maintenant acquise de plein droit.

MAITRE CONFORME.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du lundi 21 juillet

AFFAIRES DU CONDITIONNEMENT

Arrêts

Statuant sur l'appel du jugement rendu le 8 juillet, par le tribunal de commerce de Tourcoing, entre MM. Lorthiois frères, le syndic à la faillite Ducoulombier et les créanciers de la faillite intervenants, la Cour réforme ce jugement. Cette décision avait, sur la demande de MM. Lorthiois frères, reporté au 22 février la date de la cessation des paiements. La Cour décide que ces derniers étaient forclos et irrecevables à intenter encore une action en report. Elle maintient, en conséquence, la cessation de paiements au 25 février.

L'arrêt répond à une prétendue distinction qu'on voudrait établir entre le cas de faillite pure et simple et immédiate et celui de faillite succédant à une liquidation judiciaire. Dans l'un comme dans l'autre de ces deux *cas de faillite, le code de commerce et*, dès lors, ses articles 580 et 581 sont applicables.

Le jugement de liquidation judiciaire n'avait, dans l'espèce, précisé aucune date pour la cessation des paiements. Celui du 22 avril, prononçant la faillite, a fixé la date du 25 février. La question est de savoir si ce dernier jugement n'est pas devenu insusceptible d'être attaqué, à cause de articles 580 et 581.

L'argumentation de la Cour, par rapport à ces textes, est reproduite dans chacun des cinq arrêts sur les affaires du conditionnement. La voici :

« Attendu qu'il est exposé que la date de la cessation des paiements est seulement provisoire et peut toujours être reportée à une date antérieure.

» Mais attendu qu'elle ne peut être reportée d'après l'art. 580, sur la demande des intéressés, que dans le mois qui suit les formalités d'affiche et d'insertion. Ces formalités ont été accomplies dans l'espèce, les 23 et 24 avril. Le délai d'un mois était donc, depuis longtemps expiré, quand MM. Lorthiois frères ont présenté requête au tribunal de Tourcoing, en vue du report de la date.

» Attendu que si ces derniers pouvaient même être considérés comme des créanciers, ils seraient encore forclos, suivant l'art 581;

» Qu'en fait, le dernier procès-verbal de vérification des créances est du 9 mai. »

Voilà la discussion. Elle ne répond pas à d'autres objections que celle tirée de la liquidation judiciaire prealable. Le caractère provisoire de la clôture de la vérification, le 9 mai, n'est pas abordé. D'autre part, les arrêts ne s'appuient pas non plus sur certains éléments, tel que l'intervention du concordat.

On a cru entendre un considérant duquel il semblerait résulter que le délai accordé, par l'article 581, à chaque créancier, pour faire reporter la date de la cessation des paiements, expirerait dans la huitaine qui suit la vérification de sa créance. On se demande si ce n'est pas une erreur d'audition.

La date de la cessation des paiements étant le 25 février, quelles conséquences la Cour tire-t-elle de cette date ?

La revendication de l'article 576 du code de commerce suppose la faillite. Elle n'est autorisée que lorsque la cessation des paiements existe. Elle a eu lieu le 24, dans les divers procès pendants. La faillite et la cessation des paiements n'ayant existé que le 25, elle a donc été faite sans droit

Les vendeurs revendiquant les laines échouent devant la Cour.

Il s'ensuit :

1° Que le jugement du tribunal de Roubaix rendu entre M. Michel Lévy et MM. Ponsard et Gaillet, est confirmé. Les 5000 kilos de laine sont attribués à MM. Ponsard et Gaillet.

2° Que le jugement du tribunal de Tourcoing, statuant entre le syndic à la faillite et M. Gaspar Desurmont, est réformé. Les 1190 kilos seront pour la masse de la faillite.

3° Que le jugement de Roubaix, entre MM. Lorthiois frères, Vinchon et Cie, Valentin et Antoine Dewitte, est confirmé. MM. Lorthiois restent déboutés de leur réclamation de 31,500 francs, du chef des laines transportées au conditionnement de Roubaix, au lieu du conditionnement de Tourcoing.

La Cour établit, d'ailleurs, que les appelants ne justifient pas d'un préjudice éprouvé par suite de la substitution d'un des conditionnements à l'autre. Dans le cas même où les marchandises eussent été transportées à la condition publique de Tourcoing, M. Dewitte aurait pu se les approprier avant que MM. Lorthiois frères n'essayassent de les reprendre.

4° Que le jugement de Tourcoing, intervenu entre le syndic à la faillite Ducoulombier et M. Henry Caulliez, est réformé. M. Caulliez est condamné à payer à la faillite la valeur des 6,400 kil., soit 40,600 francs.

La Cour avait, dans ses motifs, donné raison à M. Caulliez sur la question de l'imputation du paiement espèces à la première partie et de la traite aux 6.400 kilos.

5° Que le jugement de Tourcoing, réglant les rapports du syndic avec MM. Barbier et Zheudre, est infirmé. MM. Barbier et Zheudre doivent à la faillite la laine ou sa valeur, soit 17.000 fr.

En résumé, les décisions de Tourcoing sont annulées, celles de Roubaix sont maintenues, et cependant, abstraction faite de l'irrecevabilité des revendications opérées prématurément le 24, c'est la thèse des juges consulaires de Tourcoing que la Cour a admis dans les considérants de ses arrêts.

Lorsqu'une marchandise se trouve au Conditionnement, au moment où éclate la faillite de l'acheteur, les magistrats d'appel reconnaissent au vendeur, sinon le droit de rétention de l'article 577 du code de commerce, du moins et en principe la revendication de l'art. 576.

Le vendeur n'a pas à sa disposition la rétention, parce que la marchandise se trouve avoir été expédiée par lui.

Mais il possède la revendication, parce que le conditionnement ne saurait être considéré comme un magasin de l'acheteur. Voici, à cet égard, le résumé des arrêts que nous croyons intéressant de faire connaître :

« Attendu qu'aux termes de l'art. 576, le vendeur, bien qu'étant dessaisi de la marchandise, peut toujours la revendiquer tant qu'elle n'est pas entrée dans les magasins de l'acheteur; que la livraison dans les magasins de celui-ci est un obstacle à la revendication, non pas parce qu'elle ajoute quelque chose à la vente parfaite sans elle, mais parce qu'elle procure à l'acheteur un crédit qu'il n'aurait pas sans cela, parce que les tiers ont davantage confiance en sa solvabilité assurée par les marchandises qu'il détient à leur vu et su ;

» Attendu, en fait, que les laines n'étaient pas dans les magasins de M. Ducoulombier-Dobbels, mais seulement au conditionnement ;

» Que, sans doute, on ne doit pas entendre les mots « magasins de l'acheteur » dans un sens absolument strict; qu'il faut les étendre à tout endroit où la la marchandise est offerte en vente par l'acheteur, où elle augmente son crédit et son actif aux yeux du public;

» Mais qu'on ne peut considérer le conditionnement, ni même les lieux de dépôt qui y seraient annexés, comme de semblables magasins; que le conditionnement n'est pas, en réalité, destiné à recevoir des marchandises; que son seul objet est de déterminer le prix total des laines par la vérification de leur état hygrométrique; que, dans certaines régions, il n'a même pas de magasins; qu'il n'est donc qu'un lieu de passage ou de transit. »

Après ces considérants, la Cour déclare qu'il importe peu que l'acheteur puisse disposer, revendre la marchandise, pendant qu'elle se trouve au conditionnement. Cette faculté pour l'acheteur n'est qu'une conséquence du transfert de la propriété qui a eu lieu à son profit, par l'effet même de la vente.

Quant à la revente, elle n'empêche la revendication que si elle a été faite à la fois sur facture et sur connaissement ou lettre de voiture. La réunion de ces deux conditions n'a existé dans aucune des cinq affaires que la Cour vient de solutionner.

DEMANDEZ PARTOUT LE

SAVON DES MILLE PARFUMS

Préparé par FERRAILLE Aîné

46600—23331

NORD

Anzin. — L'administration municipale a adressé lundi, sa démission au préfet. M. Decou se désiste de son double mandat de maire et de conseiller municipal.

MM. Meneveux et Lobert donnent leur démission d'adjoints, mais restent conseillers municipaux.

Dunkerque. — La note annonçant la perte de treize bateaux pêcheurs aux Iles Orcade est dénuée de fondement.

PAS-DE-CALAIS

Calais. — *Un sauvetage émouvant.* — L'équipage du lougre de pêche *Notre-Dame de Bon-Secours*, n° 624 de Calais, patron Lefebvre, vient d'accomplir un sauvetage dans de très périlleuses conditions.

Etant sorti pour la pêche pendant les gros temps de ces jours derniers, il se trouvait à environ 35 milles au large dans le N.-N.-E. de Calais, lorsque les marins aperçurent un petit yacht de plaisance qui s'en allait à la dérive et sans qu'aucun mouvement à bord indiquât qu'il était monté.

Le patron Lefebvre fit immédiatement diriger la barre de ce côté et le lougre accosta bientôt le yacht en détresse.

Un matelot y descendit et, en visitant la cabine, y trouva trois hommes exténués de fatigue et se mourant littéralement de faim.

La mer était furieuse en ce moment; on ne put monter les malheureux à bord du lougre, en dut leur passer quelques aliments d'un bord à l'autre, après quoi les deux bateaux reprirent la direction du port de Calais où ils arrivèrent cette fois sans accident.

Dans le bassin du Paradis des soins énergiques furent prodigués aux malheureux qui venaient d'échapper ainsi à une mort certaine grâce au dévouement du patron Lefebvre et des matelots du lougre.

Le yacht sauvé porte le nom de *Baby*.

Béthune. — Le général Lozillion est arrivé lundi à Béthune. Il a reçu mardi à dix heures les autorités locales, religieuses et militaires. La revue des troupes doit avoir lieu aujourd'hui.

CONVOIS FUNEBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille VERMESCHE-VERSTRAET qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Mélanie VERSTRAET, décédée à Roubaix, le 22 juillet 1890, à l'âge de 44 ans, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 24 courant, à 9 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Vigne, cour Ed. Delattre.

Les amis et connaissances de la famille FLORIN-WATINE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle Marie-Hyacinthe-Joseph FLORIN, pieusement décédée à Roubaix, le 22 juillet 1890, dans sa 73e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le jeudi 24 courant, à 9 heures, aux Vigiles qui seront chantées le même jour, à 6 heures ¼, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 25 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire Grande-Rue, 38.

L'HISTOIRE AU JOUR LE JOUR

23 JUILLET 1790

CLOCHES ET CLOCHERS

La Révolution s'occupant de tout ce qui concerne le bonheur du peuple, l'idée lui vint un jour de proscrire les cloches, et le 23 juillet 1793, la Convention rendit le décret suivant : « Il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse ; toutes les autres seront mises à la disposition du pouvoir exécutif, qui sera tenu de les faire parvenir aux fonderies les plus voisines dans le délai d'un mois pour y être fondues en canons ».

A cette époque, la Convention s'était mise sur les bras l'Europe entière et une bonne partie des départements français soulevés contre elle après l'arrestation des Girondins; le prétexte de faire canon de tout était donc assez bon, mais il cachait mal un nouvel acte d'agression contre la religion; les populations ne s'y trompèrent pas, et cette question des cloches devint une grosse affaire pour la Convention. Les cloches étaient, en effet, la propriété des églises; une spoliation de plus ou de moins était peu de chose, mais elle prenait une grande importance parce qu'elle touchait à des habitudes invétérées, et qu'elle portait sur un objet dont la voix, pour n'être pas articulée, n'en est pas moins parlante, et va réveiller au loin, ne fût-ce que d'une façon indirecte et passagère, le souvenir des cérémonies de la religion dont il est l'instrument.

Aussi l'exécution du décret rencontra les plus grandes difficultés, les lettres des représentants envoyés dans les départements en portent la trace à chaque instant, et plus d'un « agent du pouvoir exécutif faillit être lanterné pour avoir proposé la descente des cloches »; il est curieux de voir les efforts des autorités républicaines pour y amener les populations : « Qu'on vous trompe; les fanatiques répandent que la religion est perdue si on descend les cloches des églises pour en faire des canons; ils ont raison dans leur système, ces malveillants, car *leur religion est de perdre la patrie*, et puisque la fonte des cloches en canons est un moyen de la sauver, il n'y a pas de doute qu'ils ne crient que la religion est perdue; leurs effort ont été redoublés dans Paris pour égarer le peuple sur la descente des cloches, et la conséquence a été de propager l'esprit de révolte dans les campagnes aux environs; qu'ils frémissent à l'exemple de la disposition des campagnes pour la philosophie de la raison... »

Selon Renaud prit au Puy une mesure plus radicale et pour mieux supprimer les cloches il supprima les clochers : « Tous les ci-devant autels placés dans les temples *seront démolis et abattus*; — la municipalité fera abattre tous les clochers élevés au-dessus desdits temples; — les cloches seront remises à la disposition du ministre de la guerre ; — le clocher du temple de la Raison avec son horloge sera seul conservé; — comme il affecte une forme pyramidale dont on peut tirer parti pour conserver à la mémoire les glorieux événements de la République et rappeler à la postérité l'heureuse époque où l'esprit humain a passé de l'abîme des préjugés à la jouissance insatiable de la Raison, on mettra à profit la structure de ce clocher, déjà surmonté d'un coq qui est le symbole de la surveillance, et lequel est mouvant pour fixer ses regards de tous les côtés, afin de surveiller le salut de la République. »

Tel est le galimatias dont les ancêtres géants se nourrissaient eux-mêmes et nourrissaient les populations, il dura jusqu'au jour où, le vent ayant changé, le coq qui veillait au salut de la République tourna aussi, et eux avec lui, jusqu'à devenir préfets ou barons de l'Empire, et aussi plats pour la plupart qu'ils avaient été arrogants.

BIBLIOGRAPHIE

L'Europe Illustree N° 131, 132. **Les Bains de Tarasp et ses Environs,** par Dr. J. Penisch. Avec 30 illustrations par J. Weber. Orell Fussli et Cie, éditeurs, Zurich. Prix, fr. 1.

Entre les deux villages de Schuls et de Tarasp, sur la plus belle et la mieux exposée des terrasses moyennes de la Basse-Engadine, entouré de colosses alpestres, se trouve l'établissement grandiose des « Bains de Tarasp ». Sa réputation universelle est fondée sur les propriétés médicales hors ligne de ses eaux minérales et sur l'administration supérieure de la maison. Le but de ce petit ouvrage est de faire connaître cet établissement modèle, de décrire les localités environnantes et les promenades variées de cette contrée si riche en beautés naturelles de tous genres.

Le médecin des bains est l'auteur de la partie littéraire de ce fascicule; par sa longue expérience et son séjour prolongé dans le pays, il était bien placé pour remplir cette tâche. Secondé par un artiste de la valeur de M. J. Weber, on comprend que le présent volume, qui est leur œuvre collective, soit un des mieux réussis de la collection si riche de l'Europe illustrée. Il est regrettable qu'il ne soit pas possible à chacun, de faire accompagner de ce charmant guide, une excursion dans la Basse-Engadine, et de la parcourir dans toutes les directions. Le reproche que nous ferions aux auteurs est d'éveiller chez le lecteur un ardent besoin de visiter toutes ces beautés de la nature, sans s'inquiéter si ce désir pourra être satisfait

L'immense développement des chemins de fer à travers le monde, l'importance vitale de ce moyen de transport rapide, l'intérêt capital qui s'attache pour le budget de la France à la question des conventions entre l'Etat et les grandes Compagnies, tous ces motifs doivent attirer l'attention publique sur la série d'études hors ligne que vient de publier la **Grande Encyclopédie** dans ses 247e et 248e livraisons. On y trouvera l'historique et l'organisation financière des *Chemins de fer* en France, leur développement sur tout le globe; des détails techniques sur l'infrastructure et la superstructure, le matériel roulant, la traction, l'exploitation, les Chemins de fer aériens, à voie étroite, de montagne, d'intérêt local, industriels, métropolitains, stratégiques. Ces travaux sont rédigés par MM. M.-C. Lechalas, inspecteur général des ponts et chaussées, G. Humbert, ingénieur des ponts et chaussées, L. Knab, répétiteur à l'Ecole centrale, et complétés par un article de droit international par l'éminent professeur de la Faculté de droit de Paris, Louis Renault. — Une livraison-spécimen est envoyée contre 1 franc en timbres-poste, H. Lamirault et Cie, 61, rue de Rennes, Paris.

La Librairie E. DENTU, en créant la nouvelle collection de volumes à 60 centimes, ne s'est proposé qu'un but, celui de vulgariser, par des publications faites dans de bonnes conditions matérielles, au meilleur marché possible, les œuvres de nos romanciers les plus distingués et de constituer ainsi une bibliothèque populaire véritablement digne de ce nom.

Ont paru dans cette collection :

Le Charlatan, ELIE BERTHET. — *Léa*, ALFRED ASSOLANT. — *Le Fils du Garde-Chasse*, LOUIS COLLAS. — *La Baronne Emma*, DUBUT DE LAFOREST. — *La Novice de Trianon*, CHARLES JOLIET. — *L'Affaire de la rue de la Banque*, LOUIS JACOLLIOT. — *Le Saint de Bois*, PAUL PERRET. — *Les Compagnons de Buffalo*, LOUIS NOIR. — *Le Roman d'un Médecin*, A. LAPOINTE. — *Folies de Jeunesse*, ADOLPHE BELOT. — *Mademoiselle Bessey*, EUGÈNE GIRAUT. — *Sœur Julie*, ELIE BERTHET. — *Une Affaire Mystérieuse*, FORTUNÉ DU BOISGOBEY. — *Secrets d'Alcôve*, CHARLES DIGUET. — *L'Abbesse de Chelles*, DE LESCURE. 23444d

Ce qu'il faut savoir

Si vous éprouvez embarras d'estomac et d'intestins, manque d'appétit, ayez recours aux **PILULES GICQUEL** remède si efficace pour combattre la constipation, et pour chasser les humeurs, la bile et les glaires accumulés dans le tube gastro-intestinal. Vous éviterez ainsi : maux de tête, névralgies, étourdissements, congestions, maladies du cœur, du foie, hydropisie, paralysie. Dans toutes les pharmacies vous pourrez vous procurer les **PILULES GICQUEL**, à 1 fr. 50 la boîte. 23431d

ECLAIRAGE ELECTRIQUE DES VILLES

Production économique et transmission à longue distance de l'Electricité par le Système DE FERRANTI, adopté après concours par la VILLE DE PARIS

COMPAGNIE NATIONALE D'ÉLECTRICITÉ

Société Anonyme au Capital de 5,000,000 de francs

La Compagnie est concessionnaire de l'éclairage dans les villes de **Troyes, Sainte-Savine, Nîmes, Semur, Méziéres, Charleville**, Elle est en instance dans les villes de **Paris** (Secteur de la rive gauche), **Calais, Boulogne, Dieppe, Caen, Angers, Nantes, Besançon, Chalon-sur-Saône, Marseille, Versailles, Epernay.** Elle a été agréée par le Ministère de la Marine pour l'Eclairage des **Ports et Arsenaux.**

Emission de 29,200 Obligations 5 %

Rapportant **15 fr. d'intérêt annuel** (Avril-Octobre) et remboursables à **300** francs en **50** ans, par tirages au sort.

PRIX D'ÉMISSION : 257 FR. 50

PAYABLES COMME SUIT : En souscrivant..... 50 fr. » ; A la répartition..... 50 » ; Le 20 Septembre..... 75 » ; Le 20 Novembre..... 82 50

Les obligations libérées à la répartition auront droit au coupon d'octobre 1890. Le prix de l'obligation ressort ainsi à 252 fr. 50, et correspond à un *revenu net d'impôt* de 5 fr. 58 %, non compris la prime de remboursement.

La **Souscription** sera ouverte le **Mardi 29 Juillet 1890** à la **BANQUE COMMERCIALE** et **INDUSTRIELLE**, *25, rue du Quatre-Septembre*; et à la **COMPAGNIE NATIONALE D'ELECTRICITÉ**, *29, rue de la Victoire, Paris*, et chez les banquiers de province.

On peut souscrire dès à présent par correspondance

LA COTE OFFICIELLE SERA DEMANDÉE.

23443

ON PEUT SE PROCURER DE

L'EAU-DE-VIE BLANCHE

PREMIÈRE QUALITÉ

POUR FRUITS

à 1 fr. 40 le litre

chez Mme Alfred MESSIAEN, 75, rue de l'Ommeet, à quelques mètres de la rue Pellart, Roubaix.

A. BOUTRY, ENTREPR

36, Rue de l'Espérance

ROUBAIX

TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS

PAVAGES, Sables et Graviers

VOIES FERRÉES

TERRASSEMENTS & NIVELLEMENTS

COUVERTURE

Zinguerie & Plomberie

CHANGEMENT DE DOMICILE

LES BUREAUX

DE M. H. LEMAY

CHANGEUR

55, Rue des Champs, 55,

sont transférés

RUE NAIN, Nos 16 ET 18

23128—46271

MARCHÉS A TERME

Cours du 23 Juillet 1890

LAINES PEIGNÉES

MOIS de LIVRAISON	ROUBAIX-TOURCOING — Peignés de La Plata et de l'Uruguay — TYPE B F		TYPE 1 QUAL. A FABRIQUE		TYPE 2 QUALITÉ COURANTE		Peignés d'Australie — TYPE A Q. COUR. A CHAINE		TYPE B Q. B. M. A TRAME		TYPE C Q. SUP. A TRAME		TYPE A B QUAL. P. TEINTURE		ANVERS (par voie télégraphique) — Peignés Buenos-Ayres — Français A		Allemands B		Allemands M	
	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour
Janvier	5 60	..	5.75	....	5.60	5.60	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.70	5.55	....	....
Février	5 575	....	5.80	5.80	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.65	5.60	....	....
Mars	5 55	5.575	5.75	5.75	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5 60	5.575	....	....
Avril	5.55	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5 55	5.55	....	....
Mai	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Juin	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Juillet	....	....	6.15	5 90	5.70	....	6.15	....	5.80	....	....	....	6.10	6.10	....	....	5.85	5.825	5 80	5 85
Août	....	....	5.90	....	5.65	5 70	6.15	....	5.80	....	....	....	6.10	6 10	....	....	5.85	5.825	5.80	5.85
Septembre	5.75	5.775	5 90	5 925	5 65	5.65	6.15	....	....	....	....	....	6 125	....	....	....	5.85	5.825	5.80	5.85
Octobre	5.75	5.75	5.85	5.85	5 65	5 65	....	....	....	....	....	....	6.10	6.10	....	....	5.95	5.80	....	....
Novembre	....	....	5.85	5.85	5.65	5.65	....	....	....	....	....	....	6 10	6.10	....	....	5.775	5.725	....	....
Décembre	5.625	5.625	5.825	5 85	5.65	5.65	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	5.725	5.675	....	....

LAINES PEIGNÉES — LAINES BRUTES

MOIS de LIVRAISON	LEIPZIG (par voie télégraphique) — TYPE B Buenos-Ayres B d'Anvers		TYPE C Buenos-Ayres M d'Anvers		REIMS (par voie télégraphique) — Peignés de la Plata et de l'Uruguay — TYPE 1 Qual. fabrique		TYPE 2 Qual. courante		TYPE SUPRA irréductible		Peignés d'Australie — TYPE A Qual. courante à chaîne		TYPE B Qual. b. moyenne à trame		TYPE C Qual. seconde à trame		LE HAVRE par télégraphe — B.-Ayres Prima b. cour. 36 0/0		ANVERS par télégraphe — B.-Ayres Prima courante 34 0/0	
	Cote précéd MARCKS	Cote dujour MARCKS	Cote précéd MARCKS	Cote dujour MARCKS	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour	Cote précéd	Cote dujour
Janvier	4.60	4 55	....	....	....	....	....	....	....	....	6 35	....	6.10	....	....	....	1.68	1.68	....	....
Février	4.575	4.55	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1.68	1.68	....	....
Mars	4.50	4.50	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1.68	1.68	....	....
Avril	4.50	4.50	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1.68	1 68	....	....
Mai	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1.68	1.68	....	....
Juin	....	....	....	.